



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Mission Interministérielle  
d'utilité publique

**ARRETE PREFECTORAL N° 2011083-0003**

**portant prorogation de l'arrêté n°2008-175-3 du 23 juin 2008 prescrivant le plan de  
prévention des risques technologiques de la SA SOBEGAL**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**Vu** l'article R 515-40 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2007-91 du 23 juin 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société SOBEGAL sur le territoire de la communes de Nérac ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux 2009-316-34 du 12 novembre 2009 et 2010-158-11 du 17 juin 2010 portant prorogation du délai de l'arrêté préfectoral 2007-91 du 23 juin 2008 susvisé ;

**Attendu** que le plan de prévention des risques technologiques de la société SOBEGAL ne pourra être approuvé dans les dix-huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration,

**Considérant** que ce retard est dû à :

–La complexité des études techniques nécessaires afin de vérifier la résistance des différents bâtiments (résidentiels et économiques) aux effets des phénomènes considérés,

–L'évaluation des coûts engendrés par les différentes options envisageables pour garantir la sécurité des personnes (évaluations foncières des sites riverains, du site SOBEGAL ainsi que des bâtiments résidentiels et estimation du coût des mesures de protection du bâti) nécessaire dans le cadre de la démarche de stratégie du PPRT. La complexité de cette évaluation, notamment en terme de préjudice économique pour les bâtiments à usage professionnels, a imposé un délai supplémentaire. Une estimation des établissements de GAMM VERT (jardinerie recevant du public) et LIMAGRAIN (laboratoire de semences) riverains du site SOBEGAL a été nécessaire.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot et Garonne,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1. Délai**

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société Sobegal sur le territoire de la commune de Nérac est prolongé jusqu'au 23 mars 2012.

**ARTICLE 2. Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 23 juin 2008.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de Nérac, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**ARTICLE 3. Application**

le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine et le directeur départemental des territoires du Lot-et-Garonne, le maire de Nérac, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agén, le 24 MARS 2011

Pour le Préfet,

Le secrétaire général



Guillaume QUENET